

---

ES 2-2020-8 : crédit de CHF 800'000.- TTC pour l'aménagement des arrêts dans la zone du tram  
TCOB – du terminus temporaire jusqu'à Vailly  
Aménagement des arrêts – phase réalisation

---

- Vu la requalification du tronçon de la route de Chancy situé entre la Croisée de Confignon et le giratoire de la route de Laconnex en avenue urbaine intégrant le prolongement de la ligne de tramway
- Vu la longueur du tracé en site propre (2,3 km) et les cinq arrêts prévus sur ce tronçon, localisés aux endroits stratégiques actuels et futurs, organisés avec des quais de 50m à 83m de longueur permettant l'arrêt des tramways de manière bidirectionnelle
- Vu le référendum abouti suite à une première délibération adoptée par le Conseil municipal le 5 février 2019 et la nécessité de prendre en compte l'avis ainsi exprimé par la majorité de la population, tout en offrant un confort approprié
- Vu que chaque arrêt sera pourvu d'abris avec parois transversales, de bancs, de vitrines d'affichage, de poubelles et d'abris à vélos
- Vu la présente demande de crédit faisant suite à celle d'étude et comprenant les prestations pour la réalisation de ces aménagements (phase 51, 52 et 53)
- Vu la prise en charge par les Transports publics genevois de l'équipement des arrêts tel que distributeurs de billets, potelets d'arrêts et panneaux indiquant les horaires
- Vu le rapport de la commission « ES – Economie et Sécurité » du 28 novembre 2020
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 7 décembre 2020
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 21 oui, 1 non et 2 abstentions (24 votants)

1. D'approuver la demande de crédit N° ES 2-2020-8 pour l'aménagement des arrêts dans la zone du Tram TCOB – du terminus temporaire jusqu'à Vailly.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 800'000.- TTC destiné à ces travaux.

3. De comptabiliser cette dépense ainsi que les recettes provenant des subventions cantonales et/ou fédérales qui seront sollicitées dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense en 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2021.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 800'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux

\*\*\*\*\*